



Travail pendant un AT non déposé

Par **Phil_D**, le **18/06/2018 à 15:39**

Bonjour,
Quand mon médecin me donne un arrêt de travail, il m'arrive de ne pas le déposer à la CPAM et de travailler à mon domicile après avoir envoyé à mon employeur un scan de l'AT par mail pour information, en lui précisant que mes jours d'absences devront être décomptés de mes heures supplémentaires.
Cette façon de faire est-elle régulière ?
Moi ou l'employeur ou les deux peuvent-ils être en faute ?
Disposant d'un capital pharaonique d'heures supplémentaires (> 2000 h !), je puise parfois dans ce magot pour mes absences pour maladie ou quand le besoin s'en fait sentir. Comme il y a peu de chance que je parvienne à utiliser l'intégralité de mes HS, j'évite du travail supplémentaire au service paie et fais ma B-A en évitant à la Sécu de me payer.
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **18/06/2018 à 20:49**

Bsr
Vous ne dites pas si habituellement dans votre entreprise, les heures sup sont payées ou récupérées.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2391>
Vous serez le premier en faute en cas d'aggravation de votre état, car imaginez une complication pulmonaire suite à un gros rhume...quid de la traçabilité ?

Par **Phil_D**, le **18/06/2018 à 21:14**

Merci pour votre réponse et le lien.
Dans notre association, les heures sup ne sont pas payées, et pour la récupération, il n'y a rien d'écrit.